

SEANCE DU 4 FEVRIER 2008

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 29 janvier 2008, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 4 février 2008.

L'an deux mil huit, le quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mmes BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, M VIAU, Mme BENESTEAU, MM BIJU, DAVY, LEBEAUPIN, TOUBLANC.

Absente excusée : Mme OSSEY

Absents : MM BARBIER, JURET et FROMENTEAUD

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le compte rendu de la réunion du 7 janvier 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire indique qu'il ajoute à l'ordre du jour une demande de subvention du Foyer des Jeunes.

Le Maire donne lecture d'une décision prise dans le cadre de ses délégations.

Arrêté 2008-16 – Contrat de "Solutions de Services" concernant la maintenance du photocopieur SHARP passé avec la société CREIB OMR pour la période du 29 novembre 2007 au 28 novembre 2012.

2008 - 17 - CONDITIONS D'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SIEML

Déjà en 2001, la Cour des Comptes dénonçait, en matière de desserte en électricité, une "départementalisation inachevée". Le rapport précisait notamment que "l'optimum était atteint lorsqu'il n'y avait qu'une seule autorité concédante exerçant une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un département".

Le législateur, lors de la rédaction de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, reprenait cette idée en inscrivant dans l'article 33 la mise en place d'une autorité unique de la distribution de l'électricité ou au moins la création d'une conférence intercommunale sur ce sujet.

Actuellement, le SIEML a été saisi des demandes d'adhésion des communes de :

- Avrillé
- Baugé
- Candé
- Cholet
- Montreuil Bellay
- Les Ponts de Cé
- Ste Gemmes sur Loire
- Saumur
- Segré
- Trélazé

et ce, au titre de la compétence obligatoire liée à l'électricité.

Par ailleurs, conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEML, plusieurs Etablissements Publics (EPCI) ont demandé leur adhésion au SIEML. Il s'agit :

- communauté de communes de Beaufort en Anjou
- du Canton de Saint Florent le Vieil
- du Centre Mauges
- du Loir
- de Loire Aubance
- de Loire Layon
- de Loire Longué
- de la Région du Lion d'Angers
- communauté d'Agglomération du Choletais

et ce uniquement pour les compétences optionnelles liées à l'éclairage public ou au gaz.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de délibérer sur ces demandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-18-1,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 14 décembre 2007 donnant un avis favorable à l'adhésion des Communes et Communautés de Communes au SIEML

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis FAVORABLE à l'adhésion des Communes et des Communautés de Communes suivantes :

1. au titre de la compétence obligatoire :

- Avrillé
- Baugé
- Candé
- Cholet
- Montreuil Bellay
- Les Ponts de Cé
- Ste Gemmes sur Loire
- Saumur
- Segré
- Trélazé

2. au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public :

- communauté de communes de Beaufort en Anjou
- du Canton de Saint Florent le Vieil
- du Centre Mauges
- du Loir
- de Loire Aubance
- de Loire Layon
- de Loire Longué
- de la Région du Lion d'Angers
- communauté d'Agglomération du Choletais

2008 - 18 - ACQUISITION DE TERRAIN A M. ET MME COURANT RAYMOND – RUE DE L'AVINEAU

Monsieur et Madame Raymond COURANT, domiciliés rue Perrier, 49290 CHALONNES SUR LOIRE, ont signé une promesse de vente au profit de la commune des parcelles cadastrées F 1797 (35 m²) et F 1799 (10 m²) situées rue de l'Avineau, à l'euro symbolique.

Il s'agit de régulariser une acquisition dans le cadre de l'élargissement de la rue de l'Avineau.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du service des Domaines
- Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme COURANT Raymond des parcelles cadastrées F 1797 et F 1799, situées rue de l'Avineau, à l'euro symbolique
- Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de CHALONNES SUR LOIRE.

2008 - 19 - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DES CONSORTS BARBIN – RUE Jean ROBIN

Monsieur YVES BARBIN, domicilié 31 chemin de Garriguette, 81600 GAILLAC, Madame Danièle BARBIN, domiciliée 65 rue du Bon Repos, 49000 ANGERS et Madame Denise BARBIN, usufruitière, domiciliée 16 rue des Rouleaux, 49290 CHALONNES SUR LOIRE, ont signé une promesse de vente au profit de la commune de la parcelle cadastrée AC 137 (613 m²) située rue Jean Robin au prix de 3 000 €uros net vendeur.

Ce terrain présente un intérêt certain pour la commune, propriétaire de parcelles contiguës.
Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du service des Domaines
- Approuve l'acquisition auprès des Consorts BARBIN de la parcelle cadastrée AC 137 d'une superficie de 613 m², située rue Jean Robin au prix net vendeur de 3 000 €
- Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de CHALONNES SUR LOIRE.

2008 - 20 - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 0706665-1
INTRODUITE PAR Mme Martine BRILLET CRUAUD DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NANTES – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN DEFENSE

Madame Martine BRILLET CRUAUD a déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes une requête sous le numéro 0706665-1 aux fins d'annulation de l'arrêté du Maire du 19 juin 2007 lui refusant un permis de construire enregistré sous le n° PC4906306FC096.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29*
- *Vu la requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Nantes sous le numéro 0706665 /1*
- *Autorise le Maire à ester en défense dans ladite requête introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes et à agir en tous actes de la procédure utiles à la défense des intérêts de la Commune, en épuisant toutes les voies de droit qui lui sont offertes.*

2008 - 21 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA VIABILISATION DE LA
ZONE COMMERCIALE DU BIGNON - ATTRIBUTION

Une consultation a été menée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation de la zone commerciale du Bignon.

Le rapport de présentation joint à la convocation retrace la procédure. Douze entreprises ont présenté une offre étant précisé que les critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Compétences, capacités et références : 60 %
- Prix : 40 %

La commission d'appel d'offres du 3 décembre 2007 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise CHAUVÉAU-ROUSSEL (TAVERNIER) pour un montant de 79 500 €uros H.T.

Il est proposé au Conseil de charger le Maire ou l'adjoint délégué de signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions
(P. TOUBLANC, M LEBEAUPIN, G BIJU, P DAVY) :

- *vu l'avis de la commission d'appel d'offres*
- *charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer les pièces du marché avec l'entreprise CHAUVÉAU-ROUSSEL (TAVERNIER) relatif à la réalisation de la viabilisation de la zone commerciale du Bignon, pour un montant de 79 500 euros HT.*

2008 - 22 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES
PUBLICS DU QUARTIER LES HALLES/NOTRE DAME – AVENANT N°1

Par délibération n°2006-232 du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a retenu le groupement PAYSAGES DE L'OUEST/SOGREAH pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Les Halles/Notre-Dame avec intégration environnementale du bâtiment des Halles.

Le montant provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 90 000 €uros H.T. soit 107 640 €uros TTC, représentant 7.50 % du montant prévisionnel de l'enveloppe affectée aux travaux.

Au stade de l'avant-projet (AVP), l'enveloppe de travaux est estimée à 2 095 000 €uros H.T.

Le groupement sollicite la conclusion d'un avenant n°1 sur la phase AVP (qui représente elle-même 18 % du montant de la mission de maîtrise d'œuvre) selon le tableau joint, en précisant que la suite de l'opération serait réalisée dans l'enveloppe prévue au marché de maîtrise d'œuvre initial.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 12 082.50 € H.T. (13 % du montant du marché initial), ce qui porte le montant du nouveau marché à 102 082.50 € H.T. soit 122 090.67 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 janvier 2008 a approuvé ce projet d'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
- approuve l'avenant n° 1 tel que présenté ci-dessus
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de le signer

2008 – 23 - PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER NOTRE-DAME/LES HALLES ET INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT DES HALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2008

Par délibération n° 2006-232 du 6 novembre 2006, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Les Halles/Notre Dame au groupement Paysages de l'Ouest / Sogréah.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux affectée à ce projet s'élève aujourd'hui à **2 093 063,50 euros H.T.**, répartie comme suit :

1. - place des Halles..... 658 367,60 € HT
2. - rue Notre Dame..... 292 055,50 € HT
3. - place de la Serrerie 212 862,10 € HT
4. - Les Halles (habillage du bâtiment) .. 80 850,00 € HT
5. - le quai Gambetta..... 848 928,30 € HT

Parmi les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées prioritairement au titre de la dotation globale d'équipement 2008 (DGE) des communes figurent les aménagements de bourgs (hors voirie et enfouissement de réseaux).

Au regard des priorités d'interventions définies par le comité consultatif et validées par le Conseil Municipal du 7 janvier 2008, considérant en outre que les dépenses relatives à l'habillage du bâtiment des Halles ne sont pas éligibles et que les travaux relatifs au quai Gambetta seraient engagés dans une seconde tranche, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux de 25 % auprès de l'Etat au titre de la DGE pour une première tranche de ce projet à savoir :

- place des Halles 658 367,60 € HT
 - rue Notre Dame 292 055,50 € HT
 - place de la Serrerie..... 212 862,10 € HT
- TOTAL : 1 163 285.10 €H.T.**

Dépenses	Montant en €H.T.	Recettes	Montant en €H.T.	Taux de subvention
Travaux de requalification des espaces publics	1 163 285.10 €	Etat (D.G.E. - hors voirie et effacement)	316 341.90 €	25 %
Maîtrise d'œuvre	102 082.50 €	Conseil Général (FITAVAL) – 30 % de la place de la Serrerie	63 858.63 €	5 %
		COMMUNE	885 167.07.€	70 %
			SOLDE	
TOTAL	1 265 367.60 €		1 265 367.60 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux maximum au titre de la DGE 2008 pour réaliser ce programme.
- Approuve le projet de plan de financement

2008 - 24 - SUBVENTION DU POSTE EMPLOI-JEUNE – MISSION LOCALE DU PAYS LAYON – LYS – AUBANCE

En novembre 2000, la Mission Locale du Pays du Layon, Lys, Aubance a créé un poste emploi-jeune et la commune de Chalonnes sur Loire s'est engagée à participer à hauteur de 67 % du coût résiduel du poste (déduction faite des aides obtenues).

Il est proposé au conseil municipal de participer, pour l'année 2008, au financement de ce poste à hauteur de **6 298.44 €uros** (rappel : 5 800.65 € en 2007).

L'augmentation de la participation communale est liée à l'arrêt progressif des co-financements Etat-Région en 2008.

Rémunération brute annuelle	18 770 €
Charges patronales annuelles	7 724.13 €
TOTAL COUT ANNUEL CHARGE	25 994.13 €
Aide de l'Etat (CNASEA)	6 616.80 €
Co-financement Région sur 3 mois	576.03 €
COUT RESIDUEL	18 801.30 €
- prise en charge Mission Locale (50 %)	9 400.65 €
- participation des Communes (50 %)	9 400.65 €
-Chalonnes sur Loire (67 %)	6 298.44 €
- Rochefort sur Loire (18 %)	1 692.12 €
- Chaudefonds sur Layon (8 %)	752.05 €
- Saint Aubin de Luigné (7%)	658.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission des Finances
- Décide d'accorder à la Mission Locale Layon Lys Aubance une participation de 6 298.44 € pour le financement du poste emploi-jeune au titre de l'année 2008.

2008 - 25 - BUDGET PRIMITIF VILLE 2008

A la suite du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au cours de la séance du 7 janvier 2008, il est proposé au conseil municipal le vote du budget primitif Ville 2008.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances et du Développement Economique du 31 janvier 2008.

Comme l'an passé, la note adressée aux conseillers municipaux contient l'essentiel des données budgétaires et permet une plus grande lisibilité.

Des exemplaires des budgets complets ont été tenus à la disposition des conseillers et peuvent être retirés auprès du service des finances.

Dominique PAIROCHON fait état des observations émises lors du débat d'orientations budgétaires du 7 janvier 2008.

FONCTIONNEMENT

Le vote s'effectue par chapitre :

DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	1 510 662 €	Unanimité	Chap 70	639 448 €	Unanimité
Chap 012	3 091 411 €	Unanimité	Chap 73	2 885 815 €	Unanimité
Chap 65	617 286 €	Unanimité	Chap 74	2 007 721 €	Unanimité
Chap 014	200 €	Unanimité	Chap 75	439 900 €	Unanimité
Chap 66	240 000 €	Unanimité	Chap 013	150 073 €	Unanimité

Chap 67	2 525 €	Unanimité		
Chap 022	10 000 €	Unanimité		
Chap 042	130 000 €	Unanimité		
Chap 023	520 873 €	Unanimité		
TOTAL	6 122 957 €		TOTAL	6 122 957 €

INVESTISSEMENT

Le vote s'effectue par opération, en dépenses et en recettes :

Opération	Vote
ONV - 020 – Dépenses imprévues	Unanimité
ONV – 1641 – Emprunts en unités monétaires	Unanimité
ONV – 021 – Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
ONV – 10222 - FCTVA	Unanimité
ONV – 024 – Produits des cessions	Unanimité
ONV – 10223 – TLE	Unanimité
ONV 040 – 28188 – Autres immobilisations corporelles	Unanimité
011 - Réserve foncière	Unanimité
067 – Groupe scolaire Joubert	Unanimité
071 - Parkings	Unanimité
081 – Piscine	Unanimité
091 – Hôtel de Ville	Unanimité
101 - Bibliothèque	Unanimité
102 – Salle Calonna	Unanimité
113 – Ludothèque	Unanimité
124 – Cimetière	Unanimité
138 – Cinéma	Unanimité
139 – Parc de jeux	Unanimité
141 - Communication	Unanimité
151 – Eclairage public	Unanimité
153 – Aménagement du plan d'eau	Unanimité
161 – Voie de contournement sud	Unanimité
162 – Parking du Pont	Unanimité
163 – Maison des jeunes	Unanimité
165 – Maison de l'enfance	Unanimité
170 – Opérations d'urbanisme	Unanimité
173 – Espaces publics	Unanimité
174 – Z.A. Le Bignon	Unanimité moins 4 abstentions : M. LEBEAUPIN, G. BIJU, P. TOUBLANC, P. DAVY
176 – Aire de camping-cars	Unanimité
177 – Recette postale	Unanimité
178 - Sécurité	Unanimité
179 – Salle de gymnastique	Unanimité
180 – Pont du Louet	Unanimité

2008 – 26 - BUDGET LOTISSEMENTS 2008

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « lotissements » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	UNANIMITE
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	UNANIMITE

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	UNANIMITE
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	UNANIMITE

2008 – 27 - BUDGET LOTISSEMENT LES LIGERAI – 2008

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « lotissement Les Ligerais » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	UNANIMITE
Chap 66	UNANIMITE
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	UNANIMITE
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 010	UNANIMITE
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	UNANIMITE

2008 – 28 - BUDGET LOTISSEMENT LA PROMENADE – 2008

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « lotissement La Promenade » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	UNANIMITE
Chap 66	UNANIMITE
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	UNANIMITE
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 010	UNANIMITE
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	UNANIMITE

2008 – 29 - BUDGET LOTISSEMENT SAINTE CATHERINE – 2008

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « lotissement Sainte Catherine » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

<i>Chapitre</i>	<i>Vote</i>
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	UNANIMITE
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	UNANIMITE
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	UNANIMITE
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	UNANIMITE

2008 – 30 - BUDGET ASSAINISSEMENT – 2008

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « assainissement » et fait procéder au vote par chapitre et par section

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

<i>Chapitre</i>	<i>Vote</i>
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 011	UNANIMITÉ
Chap 012	
Chap 66	
Chap 67	
Chap 022	
Chap 023	
Chap 042	
<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 70	UNANIMITÉ
Chap 042	
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 21	UNANIMITÉ
Chap 23	
Chap 16	
Chap 040	
Chap 041	
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 13	UNANIMITE
Chap 16	
Chap 10	
Chap 021	
Chap 040	
Chap 041	

2008 – 31 - BUDGET EAU POTABLE – 2008

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « eau potable » et fait procéder au vote par chapitre et par section

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 011	UNANIMITÉ
Chap 65	
Chap 66	
Chap 022	
Chap 023	
Chap 042	
<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 70	UNANIMITÉ
Chap 042	
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 23	UNANIMITÉ
Chap 16	
Chap 27	
Chap 040	
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	UNANIMITE
Chap 27	
Chap 021	
Chap 040	

2008 - 32 - FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU PAVILLON SITUÉ 19 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON

La communauté de communes Loire-Layon va engager prochainement les travaux de construction de son nouveau siège social à Chalonnnes-sur-Loire à l'angle de la rue Carnot et de la rue des Poilus.

Pendant la durée des travaux, la communauté de communes souhaite louer le pavillon situé 19 avenue du 11 novembre 1918, situé dans l'enceinte dans l'ancienne brigade de gendarmerie.

La location pourrait prendre effet au 1^{er} mars 2008 pour une période de douze mois.

Il y a lieu de fixer le montant du loyer, sur proposition de la commission des Finances et du Développement Economique qui a examiné ce dossier le 31 janvier 2008.

Celle-ci a proposé un prix de 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL et à l'unanimité moins une abstention (Guy BIJU)

- décide de fixer le montant du loyer du pavillon situé 19 avenue du 11 novembre 1918, à la Communauté de Communes Loire Layon, à 500 euros par mois, pendant la durée des travaux de construction du siège social
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer la convention à intervenir.

2008 - 33 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES ET DU HALL DE LA PISCINE CALONNA – ATTRIBUTION

Par délibérations n°2007-282 du 3 décembre 2007 et 2008-11 du 7 janvier 2008, le Conseil a chargé le Maire de signer les marchés avec un certain nombre d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des vestiaires et du hall de la piscine Calonna.

Le lot n°3 « Couverture/Etanchéité » ayant été déclaré infructueux, en l'absence d'offres, une consultation en la forme négociée a été conduite (cf. le rapport de présentation joint).

La commission d'appel d'offres du 21 janvier 2008 a attribué ce dernier lot comme suit :

N° Lots	Corps d'Etat	Estimation architecte en €TTC	Entreprise mieux-disante	Offre de base TTC
N°3	Couverture – étanchéité	43 654 €	SOTEBA-RSR	45 765.92 €

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Maire ou l'adjoint délégué de signer le marché à intervenir avec l'entreprise SOTEBA-RSE

Pour mémoire, le tableau récapitulatif des offres retenues est le suivant :

N° Lots	Corps d'Etat	Estimation architecte en €TTC	Entreprise mieux-disante	Offre de base TTC
N°1	Gros œuvre - démolition	56 810 €	LEFORT	68 210.54 €
N°2	Charpente	17 102.80 €	ROUSSEAU	42 789.14 €
N°3	Couverture – étanchéité	43654 €	SOTEBA-RSR	45 765.92 €
N°4	Traitement des bois	3 827.20 €	A.B.T.	2 946.81 €
N°5	Menuiserie extérieure alu	23 920 €	RICHET	34 563.11 €
N°6	Stratifié massif	86 112 €	NAVIC	67 064.50 €
N°7	Sols scellés faïence	35 880 €	MALEINGE	28 421.60 €
N°8	Peinture	26 312 €	ROTH	13 484.90 €
N°9	Plomberie	19 973,20 €	ODENERGIE	19 136 €
N°10	Electricité – Sécurité	27 508 €	THOMAS	34 607.26 €
N°11	Faux plafonds	8 730.80 €	ANGEBALT	8 147.28 €
TOTAL TTC		349 830 €		365 137.25 €TTC

N.B. : à la suite du refus par l'architecte des Bâtiments de France de réaliser le voile, une moins-value de 12 663.39 sera appliquée, ce qui portera le montant du marché à 352 473.86 €uros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer le marché avec l'entreprise SOTEBA-RSR dans les conditions précitées

2008 - 34 - MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE ET DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE DES ROULEAUX ET QUARTIER DES HALLES – AVENANT n°1 AU CCAP

Par délibération n°2007-283 du 3 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de réhabilitation du réseau unitaire et du réseau d'eau potable de la rue des Rouleaux et du Quartier des Halles à l'entreprise SADE.

A la suite d'un oubli, le maître d'œuvre, la société IRH, propose la conclusion d'un avenant n°1 au CCAP comme suit :

Article 2 – Modification de l'article 3.3 du CCAP

Avant modification :

« 3.3-Variation des prix

Les prix sont révisables et actualisables.»

Après modification :

« 3.3-Variation des prix

Les prix sont révisables.

La formule de révision sera la suivante :

$$P = P_0 \left(0,125 + 0,875 \frac{TP - 3}{TP_0 - 3} \right) \text{ avec}$$

P	= prix H.T. du règlement révisé
P ₀	= prix H.T. du règlement avant révision
TP	= index mois d'exécution des travaux
TP ₀	= index "mois zéro" d'établissement des prix.

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux de canalisation faisant l'objet du lot unique du marché est l'index national :

Travaux Publics TP10A : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.»

Ce projet d'avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la commission d'appel d'offres*
- *approuve l'avenant n°1 au CCAP du marché de travaux de réhabilitation du réseau unitaire et du réseau d'eau potable de la rue des Rouleaux et du Quartier des Halles tel qu'énoncé ci-dessus,*
- *charge le Maire ou l'adjoint délégué de le signer*

2008 - 35 - INSTALLATION DE COLUMBARIUMS AU CIMETIERE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2008

Parmi les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées prioritairement en 2008 au titre des crédits de la Dotation Globale d'Équipement des communes, figure l'installation de columbariums.

Un crédit budgétaire de 40 000 €uros ayant été alloué pour cette opération en 2008, il y a lieu de solliciter une subvention au titre de la DGE 2008 sur ce montant.

Le taux de subvention susceptible d'être obtenu varie de 20 à 30 % avec une dépense plafonnée à 15 000 €uros.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses : **33 345 €H.T. soit 40 000 €TTC**

Recettes :

Autofinancement de la commune :	28 845 €
DGE 2008 (30 % de 15 000 €) :	4 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de solliciter une subvention au titre de la DGE 2008 des communes pour le financement de l'installation de columbariums dans le cimetière communal dont le coût prévisionnel est estimé à 40 000 €uros*
- *charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer toutes pièces se rapportant à cette demande de subvention.*

2008 - 36 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES PRIMAIRES – CONVENTION AVEC L'ETAT (EDUCATION NATIONALE)

Le Ministère de l'Éducation Nationale propose aux communes qui le souhaitent de mettre en place un service minimum d'accueil dans les écoles primaires.

Dans les communes volontaires, l'État financera ce service minimum d'accueil, tout en veillant à renforcer l'information des familles et des communes.

Le financement de ce service s'élèvera à 90 €/jour pour 1 à 15 élèves accueillis, à 180 €/jour pour 16 à 30 élèves et, au-delà, à 90 € par tranche de quinze élèves.

Ce financement repose sur une convention entre l'État et la commune, selon le projet joint.

Dans la mesure où la commune de Chalonnes-sur-Loire met en place ce service depuis plusieurs années, dans l'intérêt des familles, il est proposé au Conseil d'approuver cette convention.

Claude BRETAUDEAU estime que l'Etat reporte sur la commune la responsabilité d'un service minimum qu'il devrait prendre en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions (C. BRETAUDEAU, M.D BRICAULT, P TOUBLANC, M LEBEAUPIN)

- approuve la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles primaires
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer la convention à intervenir avec l'Etat.

2008 - 37 - DEMANDE DE SUBVENTION 2008 – Union des Producteurs de Grands Vins Loire Layon Aubance – FETE DES VINS 2008

L'U.P.G.V.L.L.A. organise les 23 et 24 février 2008 la 49^{ème} édition de la Fête des Vins d'Anjou.

Les actions mises en œuvre au cours des dernières années sont reconduites telles que le concours du meilleur jeune dégustateur, l'opération de sensibilisation à la sécurité routière intitulée "Les voituriers de l'Anjou", les jeunes mariés de l'année, la randonnée du Père Nectar, l'accueil de groupes.

Une subvention d'un montant identique à 2007 soit 3.000 euros, est sollicitée pour 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Dominique PAIROCHON ne prenant part ni au débat ni au vote)

- Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'UPGVLLA à l'occasion de la Fête des Vins 2008.

2008 - 38 - DEMANDE DE SUBVENTION 2008 – FOYER DES JEUNES

Dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, l'association du Foyer des Jeunes sollicite une subvention d'un montant de 3 000 euros.

Cet acompte permettrait à l'association de financer notamment un camp ski.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association du Foyer des Jeunes.

2008 – 39 - D.I.A.

- **Dossier n°1** – Une maison d'habitation située 66 rue Saint Maurille, cadastrée AB 277 et 278, d'une surface de 141 m² (et 46 m² en copropriété) – Prix : 220 000 € + frais de négociation (11 000 € TTC).
- **Dossier n°2** – Une maison d'habitation située 24 rue du Lt Col Paul Vigière, cadastré AI 188, d'une surface de 230 m² - Prix : 130 000 €
- **Dossier n°3** – Une maison d'habitation située 19 rue Thiers, cadastrée AI 64, d'une surface de 53 m² - Prix : 72 000 € + Frais de négociation (5 900 € à charge du vendeur)

En outre, il y a lieu de corriger une erreur matérielle constatée sur la délibération n°2007-260 du 5 novembre 2007 concernant le dossier n°73 : la maison d'habitation, objet de la vente, était située au n°40 bis de la rue Saint Maurille et non au n°22 comme il a été indiqué par erreur dans la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés

2008 – 40 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE PAR LE SIEML DANS LE QUARTIER DES HALLES – ENGAGEMENT DE TRAVAUX

Monsieur le Président du SIEML a informé le Maire que le comité syndical du SIEML a retenu l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique du quartier des Halles.

Le montant estimatif de l'opération est de l'ordre de 166 900 € H.T. et le montant de la participation communale s'élèvera à environ 68 000 € H.T.

Il y a lieu d'une part de préciser la planification envisagée pour les travaux et d'autre part, d'engager la commune à rembourser les études au SIEML en cas d'abandon ou de différé du projet.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- + engagement à partir du mois de septembre 2008 conjointement aux travaux de requalification des espaces publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *s'engage à lancer la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique dans le quartier des Halles, à partir du mois de septembre 2008*
- *s'engage à rembourser les études au SIEML en cas d'abandon.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.